



## 15ème législature

<b>Question N° : 28107</b>	De <b>Mme Maud Petit</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Val-de-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Justice</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Justice</b>
<b>Rubrique &gt;</b> lieux de privation de liberté	<b>Tête d'analyse &gt;</b> Covid-19 en milieu carcéral	<b>Analyse &gt;</b> Covid-19 en milieu carcéral.
Question publiée au JO le : <b>07/04/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Maud Petit appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation de confinement sanitaire en milieu carcéral. Selon les données de la DAP en date du 27 mars 2020, 50 des 42 000 agents pénitentiaires et 21 des 70 000 détenus ont été testés positifs au covid-19. Le centre pénitentiaire de Fresnes, dans le Val-de-Marne, avait anticipé les mesures de confinement et libéré une aile de façon à pouvoir y placer en confinement, individuellement, les détenus malades. Si cette mesure s'est révélée efficace et que les quatorzaines ont permis d'éviter la propagation du virus, il n'empêche que le climat anxigène porte les personnels pénitentiaires, tout comme les détenus, à alerter sur leur besoin en produits sanitaires tels que des masques, des gels hydroalcooliques et des gants. Ces produits sont en effet essentiels, notamment pour permettre au personnel surveillant d'effectuer ses tâches dans les meilleures conditions possibles, dans un cadre de travail sécurisé, tout au long de cette crise sanitaire. Il est à noter que les animations classiques, tels les ateliers ou les séances de sport, ont été suspendues. Mais il est nécessaire, pour maintenir un minimum de bien-être mental en cette période de confinement, de permettre les promenades des détenus, plus souvent et plus longuement. Ainsi, il est clair que les conditions de vie et de travail en milieu carcéral limitent la mise en œuvre de certaines précautions sanitaires telles que la mesure qui impose, par exemple, le maintien d'une distance d'un mètre entre chaque individu. Elle l'interroge sur les mesures que compte mettre en place le Gouvernement pour permettre aux personnels pénitentiaires de bénéficier d'un accès aux produits sanitaires sus-cités et nécessaires à leur protection quotidienne.